

## Procès-verbal du conseil municipal

*\*Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

**L'an DEUX MILLE VINGT CINQ**

**Le 23 SEPTEMBRE A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

**Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire**

**Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mercredi 17 septembre 2025**

**Affichage Mairie mercredi 17 septembre 2025**

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>En exercice</b>	<b>22</b>
	<b>Présents</b>	<b>19</b>
	<b>Absents</b>	<b>3</b>
	<b>Votants</b>	<b>21</b>

**PRESENTS :** M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, M. PERRIER Guy, M. CHARVIN Patrick, M. de LA TEYSSONNIERE Hervé, Mme LAPALUD Sylvie, M. EVAUX Denis, Mme PELISSIER Cécile, Mme BARBET Janique, Mme SANDRIN Laurence, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme EYRIGNOUX Rachel, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme TOURNIER Béatrice, M. TISSIER Franck, M. ROUX Jérémy.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme ROSAT Aurélie donne pouvoir à Mme LAVET Catherine, M. DUCARRE Clément donne pouvoir à Mme CHAUVIN Anouchka.

**ABSENTS :** Mme BLEIN Magali

**M. le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : dans le point n°1 relatif à la validation des avenants pour le marché de rénovation énergétique de l'école, rajouter l'avenant n°4 du lot n°9 (travaux modificatifs) pour SAS Dubost Recorbet d'un montant de 6 406, 51€ HT.**

**A l'unanimité les élus sont d'accord sur l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

- **Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
35-2025	Déplacement d'un ouvrage situé au 113, rue du Bourg	ENEDIS	04/07/2025	3 989,88 €
36-2025	Déplacement lave-vaisselle	BBFC	07/07/2025	1 533,36 €
37-2025	Expertise acoustique	Decibel France	16/07/2025	3 600, 00 €
38-2025	Contrôle d'accès de la porte d'accès à la salle de vidéoprotection	Secur Solution	16/07/2025	2 381, 35€
39-2025	Mission de coordination SSI	B.E.L.	28/07/2025	2 400, 00€
40-2025	Revêtements de sols souples	Carré Création	28/07/2025	12 359, 35€

41-2025	Démontage, levage et transport des bâtiments modulaires + déplacement du TGBT	Hexis	04/08/2025	6 457, 50€
42-2025	Maintenance corrective des défibrillateurs	AFIMI	03/09/2025	3 337, 20€
43-2025	Soirée du 12 septembre 2025	Domaine du Bois du Prince	12/09/2025	4 414, 00€

## ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité désignation de Catherine LAVET

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2025 par M. le Maire et le secrétaire de séance**

Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2025 approuvé à l'unanimité.

## MARCHES PUBLICS

### 1) Avenants au marché de travaux de rénovation énergétique de l'école communale « Bernard Clavel » :

Rapporteur : Yves BERTHAULT

**Vu** les décisions de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le lundi 25 août, ayant pour ordre du jour :

- Avis avant validation des avenants pour le marché de rénovation de l'école :
  - Lot n°1 : avenant n°2 (travaux modificatifs : travaux supplémentaires et travaux prévus au devis initial qui ne seront pas réalisés) pour LCA d'un montant de - 2 909, 48€ HT
  - Lot n°2 : avenant n°3 (travaux modificatifs : dépose d'une sablière et mise en place d'une muralière) pour Dufour Bois d'un montant de 3 850, 00€ HT
  - Lot n°6 : avenant n°4 (travaux modificatifs : ajout de plafonds dalle 600\*600 isolés dans l'école maternelle) pour EDP d'un montant de 7 881, 58€ HT
  - Lot n°8 : avenant n°5 (travaux modificatifs : ajout d'une climatisation et d'une ventilation dans le local onduleur) pour Dubost Recorbet d'un montant de 4 275, 08€ HT
  - Lot n°9 : avenant n°3 (travaux modificatifs : alimentation porte automatique) pour Dubost Recorbet d'un montant de 627, 75€ HT

**Vu** les décisions de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le mardi 23 septembre, ayant pour ordre du jour :

- Avis avant validation des avenants pour le marché de rénovation de l'école :
  - Lot n°6 : avenant n°5 (travaux modificatifs : réaménagement du périscolaire) pour EDP d'un montant de 25 848, 26€ HT
  - Lot n°8 : avenant n°6 (travaux modificatifs : ventilation phase 4 – périscolaire et cantine) pour Dubost Recorbet d'un montant de 32 390, 27€ HT
  - Lot n°9 : avenant n°4 (travaux modificatifs) pour Dubost Recorbet d'un montant de 6 406, 51€ HT

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir suivre les avis de la CAO en validant les avenants ci-dessus joints à la présente convocation et les avis de la commission d'appel d'offres du 23 septembre 2025 relatifs à des avenants qui seront présentés en séance.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

**-Décide de valider** les avenants conformément aux avis favorables de la CAO :

- Lot n°1 : avenant n°2 (travaux modificatifs : travaux supplémentaires et travaux prévus au devis initial qui ne seront pas réalisés) pour LCA d'un montant de - 2 909, 48€ HT
- Lot n°2 : avenant n°3 (travaux modificatifs : dépose d'une sablière et mise en place d'une muralière) pour Dufour Bois d'un montant de 3 850, 00€ HT
- Lot n°6 : avenant n°4 (travaux modificatifs : ajout de plafonds dalle 600\*600 isolés dans l'école maternelle) pour EDP d'un montant de 7 881, 58€ HT
- Lot n°6 : avenant n°5 (travaux modificatifs : réaménagement du périscolaire) pour EDP d'un montant de 25 848, 26€ HT
- Lot n°8 : avenant n°5 (travaux modificatifs : ajout d'une climatisation et d'une ventilation dans le local onduleur) pour Dubost Recorbet d'un montant de 4 275, 08€ HT
- Lot n°8 : avenant n°6 (travaux modificatifs : ventilation phase 4 - périscolaire et cantine) pour Dubost Recorbet d'un montant de 32 390, 27€ HT
- Lot n°9 : avenant n°3 (travaux modificatifs : alimentation porte automatique) pour Dubost Recorbet d'un montant de 627, 75€ HT
- Lot n°9 : avenant n°4 (travaux modificatifs) pour Dubost Recorbet d'un montant de 6 406, 51€ HT

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## **Délibération n°59-2025**

### **2) Révision de la cotisation 2024 du contrat AO RC n°3010-0001 – avenant n°3 :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

**Vu** les clauses et conditions particulières du contrat initial ;

**Vu** le document de révision présenté par la SMACL ;

**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le lundi 25 août 2025, ayant pour ordre du jour :

- Avis avant validation de la révision de la cotisation 2024 du contrat AO RC n°3010-0001 – avenant n°3 pour la SMACL

**Considérant** l'importance pour la commune de maintenir les garanties du contrat actuel,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir suivre l'avis de la commission d'appel d'offres en validant la valeur de révision de la cotisation de 0.20%, ce qui amène la cotisation

annuelle du contrat à s'élever à 1 154, 72€ pour l'exercice 2024 et non à 863, 82€ comme indiqué pour la cotisation provisionnelle émise. Par conséquent, une régularisation de 290, 90€ devra être effectuée.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

**-Décide de suivre** l'avis de la commission d'appel d'offres en validant la valeur de révision de la cotisation de 0.20%, ce qui amène la cotisation annuelle du contrat à s'élever à 1 154, 72€ pour l'exercice 2024 et non à 863, 82€ comme indiqué pour la cotisation provisionnelle émise. Par conséquent, une régularisation de 290, 90€ devra être effectuée.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **Délibération n°60-2025**

#### **3) Révision du contrat d'assurance du personnel - contrat n°696900670013 :**

Rapporteur : Catherine LAVET

**Vu** le courrier du service client collectivités de Groupama en date du 18 juillet 2025 rappelant l'importance d'obtenir un équilibre harmonieux entre le montant des sinistres et les cotisations versées pour la durée du marché ;

**Vu** que l'assurance statutaire est un risque volatile soumis à de nombreux facteurs tels qu'une pyramide des âges vieillissante, un absentéisme en progression dans la fonction publique territoriale ainsi qu'une hausse généralisée du coût des frais de soins

**Vu** qu'une adaptation est possible pour maintenir les garanties du contrat souscrit sans modifier les conditions de durée et qu'elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le lundi 25 août 2025, ayant pour ordre du jour :

- Avis avant validation de la révision du contrat d'assurance du personnel - contrat n°696900670013 pour Groupama / CIGAC

**Considérant** l'importance pour la commune de maintenir les garanties du contrat actuel,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir suivre l'avis de la commission d'appel d'offres en acceptant le nouveau taux applicable aux agents affiliés à la CNRACL qui serait de 5.87% et celui des agents affiliés à l'IRCANTEC qui serait de 1.50%.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,  
Après en avoir délibéré, à la majorité,**

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 1 (Alain THIVILLIER)

**-Décide de suivre** l'avis de la commission d'appel d'offres en acceptant le nouveau taux applicable aux agents affiliés à la CNRACL qui serait de 5.87% et celui des agents affiliés à l'IRCANTEC qui serait de 1.50%.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## **Délibération n°61-2025**

### **4) Attribution du Marché de conception, réalisation, impression du bulletin municipal 2026 - Lot 1 (conception, réalisation) et Lot 2 (impression) :**

Rapporteur : Catherine LAVET

Une consultation d'entreprises a été lancée le 16 juillet 2025 sous la forme d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence en raison de sa valeur estimée inférieure à 25 000 € HT selon les articles L.2122-1 et R.2128-8 du code de la commande publique.

Le cahier des charges a été transmis à 5 entreprises, à savoir :

- ONIMAGINE
- EMA DESIGN
- DG PROMO
- Clip SA
- EMF

Les entreprises avaient jusqu'au 5 septembre 2026 pour présenter leurs offres.

Seules deux entreprises ont transmis une offre DG PROMO et EMA DESIGN. Elles ont été rencontrées lors d'une phase de négociation le 12 septembre afin d'aborder les éléments techniques et financiers de leurs offres.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir suivre l'avis de la commission d'appel d'offres du 23 septembre 2025 qui sera présentée en séance.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**-Décide de suivre** l'avis de la commission d'appel d'offres en retenant l'entreprise DG Promo pour le lot 1 (conception et réalisation du bulletin municipal) pour un montant de 2 650, 00€ HT et le lot 2 (impression) pour un montant de 3 819, 00€ HT.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## **Délibération n°62-2025**

## FINANCES

### **5) Remboursement note de frais : Fournitures :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser à procéder au remboursement des frais avancés par Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe à l'Education – Enfance – Jeunesse dans le cadre de sa mission, d'un montant total de 110.23 € TTC concernant l'achat de jeux et jouets chez Gifi pour les élèves de maternelle.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**-Décide d'autoriser** le remboursement des frais avancés par Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe à l'Education – Enfance – Jeunesse dans le cadre de sa mission, d'un montant total de 110.23 € TTC concernant l'achat de jeux et jouets chez Gifi pour les élèves de maternelle.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **Délibération n°63-2025**

## AFFAIRES GENERALES - ASSOCIATIONS

### **6) SPA - Convention de fourrière animale :**

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

**Vu** les articles L211-24 et suivants du Code rural et de la pêche Maritime,

**Considérant** qu'en raison de l'inflation, la SPA est contrainte d'ajuster le tarif de la convention de fourrière en augmentant de 0.10 € par an et par habitant. L'association s'engage à maintenir cette stabilité tarifaire pour une période de 6 ans, soit jusqu'à fin 2031,

**Considérant** que pour répondre aux exigences réglementaires, la commune de Dommartin ne disposant pas de fourrière animale doit confier à la SPA de Lyon et du Sud Est la prise en charge et le transport des chiens et chats trouvés en état de divagation sur la voie publique.

Cette convention est conclue pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027 moyennant un montant forfaitaire de 0.90 € par habitant soit :

- 2 680 (chiffre de l'INSEE rentrant en vigueur au 1er janvier 2025) x 0.90 € soit : **2 412.00 €** pour l'année 2026.

Pour rappel, pour la période 2024-2025, le montant était de 2 120. 00€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention annexée à l'ordre du jour, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de fourrière pour 2026-2027.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

**-Décide d'autoriser** M. le Maire à signer la convention de fourrière pour 2026-2027.  
**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **Délibération n°64-2025**

#### **VOIRIE-SECURITE**

##### **7) Modification du tableau de classement des voiries communales :**

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission Voirie en date du 26 mai 2025 approuvant les modifications apportées au tableau de classement des voiries communales.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

**-Décide d'approuver** les modifications apportées au tableau de classement des voiries communales.  
**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **Délibération n°65-2025**

##### **8) Convention de servitude ENEDIS - 113, rue du Bourg :**

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

**Vu** les travaux de rénovation énergétique de l'école publique Bernard Clavel,  
**Vu** la nécessité de déplacer les bornes électriques se trouvant contre le mur de l'école, côté restaurant scolaire, pour permettre l'installation des matériaux nécessaires à l'isolation,

**Considérant** que le déplacement des bornes électriques va nécessiter l'installation d'une borne électrique réseau sur la parcelle BE 198, propriété de la commune de Dommartin,

**Considérant** que la convention de servitude proposée par ENEDIS lui permet d'effectuer l'installation, la maintenance et l'exploitation de l'ouvrage pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour l'installation d'une borne électrique sur la parcelle BE 198, propriété de la commune.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

**-Décide d'autoriser** M. le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour l'installation d'une borne électrique sur la parcelle BE 198, propriété de la commune.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **Délibération n°66-2025**

#### **9) Convention avec Sytral Mobilités :**

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

**Vu** la délibération du 18 septembre 2025 de Sytral mobilités dans laquelle il a été décidé, notamment, de conventionner avec les communes pour la réalisation de petits aménagements sur voirie communale et pour la mise en accessibilité de points d'arrêt sur route départementale en agglomération ou route communale, intégrée ou non à des projets d'aménagement de voirie portés par elles-mêmes.

**Considérant** la restructuration du réseau unifié TCL qui se caractérise par un renfort de l'offre de transport (ajout de services, créations de lignes régulières), SYTRAL Mobilités et la commune de Dommartin s'entendent pour établir une convention visant à programmer des opérations d'aménagement de voirie en vue d'améliorer la sécurité et l'accessibilité de points d'arrêt sur son périmètre.

**Considérant** les travaux de requalification de la voie de la rue du Falque et la nécessité d'aménager des points d'arrêt dans cette rue.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention entre Sytral Mobilités et la commune de Dommartin pour la mise en accessibilité de points d'arrêt des réseaux de transport gérés par Sytral Mobilités

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 21  
Contre : 0

Abstention : 0

**-Décide d'autoriser** M. le Maire à signer la convention entre Sytral Mobilités et la commune de Dommartin pour la mise en accessibilité de points d'arrêt des réseaux de transport gérés par Sytral Mobilités

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **Délibération n°67-2025**

#### **Informations diverses :**

- CCPA : rapport d'activités 2024
- Projet de nouvelle antenne relais
- Mise en conformité des eaux pluviales
- Retour sur la rentrée des classes et des associations + transports
- Fête des classes en 5 : samedi 27 septembre 2025
- Assemblée générale du Comité des fêtes : vendredi 3 octobre 2025
- Concours de pétanque du Comité des fêtes : samedi 4 octobre 2025
- Plan antichute proposé par la Maison Sport santé de L'Arbresle : samedi 4 octobre 2025
- Matinée verte : samedi 4 octobre 2025
- Octobre rose : dimanche 5 octobre 2025
- Taxe foncière 2025

#### **Prochain Conseil Municipal à 20h30 :**

- Mardi 4 novembre 2025

#### **Commissions municipales programmées :**

**Séance levée à 22H00**